



Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09/04/2024  
ID : 073-217300680-20240408-2024\_16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 25/03/2024 – Date de la publication : 25/03/2024

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 14 – Votants : 14

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie, Madame SERRA Catherine, Madame TESTARD Isabelle

Absent : Madame PROVENT Gwenaëlle

Secrétaire de séance : Madame TESTARD Isabelle

**N° 2024 – 16**

**OBJET : MOFIDICATION DU PLU – APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2**

Monsieur le Maire rappelle le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Chamousset en vue de mettre en place un Espace Boisé Classé, de revoir les modalités d'installation des panneaux solaires dans le règlement écrit et de modifier la réglementation des pares vues en clôture.

Les Personnes Publiques Associées ( PPA) ont été consultées et il a été procédé à une mise à disposition du public du dossier du lundi 18 décembre jusqu'au lundi 29 janvier 2024 inclus.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2017, et modifié le 03/11/2022 (modification simplifiée n° 1) ;

Vu les réponses apportées par les PPA après consultation et notamment la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale de Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, actée la délibération n° 2023-53

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par ..Monsieur le Maire et pour répondre à la demande déposée : *Les 3 parcelles concernées par la requête ont un usage agricole à ce jour, comme d'autres parcelles soumises au même Espace Boisé Classé. L'article L113-1 du Code de l'Urbanisme précise que le PLU classe les secteurs en EBC les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Or, l'usage agricole est existant et n'est pas empêché par cet EBC. Ce qui serait impossible serait de revenir à un usage agricole par défrichement ultérieurement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet et que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie et sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Yannick LOGEROT



La secrétaire de séance,  
Isabelle TESTARD

Pour	14
Contre	00
Abstention	00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022\_11\_03\_01

Nombre de membres : en exercice : 12	présents : 8	votants : 12
Date de convocation : 28/10/2022	Date d'affichage : 28/10/2022	

*L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre à dix-neuf heures,*

*Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Mr Yannick LOGEROT, Maire.*

Étaient présents : Mr DAL PAI Ludovic, Mr CAMUS Patrick, Mr COUCHENET Mathieu, Mme GRIAT Glawdys, Mr MALLINJOURD Marc, Mr MEYNIAL Fabrice, Mme MONDEL Elisabeth

Étaient absents : Mme STIVANELLO Aurore (procuration à DAL PAI Ludovic), Mme BELFIORE Jessica (procuration à LOGEROT Yannick), Mme PROVENT Gwenaëlle (procuration à GRIAT Glawdys), Mme TESTARD Isabelle (procuration à MONDEL Elisabeth)

Secrétaire de séance : Mme GRIAT Glawdys

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU COMMUNAL**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2017,

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le maire ;

N'ayant pu acquérir la parcelle numéro 6, la commune décide de réaliser l'opération en deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

*Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide,*

- *D'APPROUVER la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.*
- *La présente délibération sera notifiée au préfet.*

*Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,



*[Handwritten signature in blue ink]*